

Contestation du mode prélèvement des impôt

Par medi75, le 22/12/2018 à 14:52

Bonjour,

Svp, pouvez-vous m'aider en répondant à la question suivante :

J'avais un contrat de mensualisation mais qui, pour des raisons que j'ignore, n'a pas fonctionné. En effet, les impôts n'ont procédé à aucun prélèvement mensuel au cours de l'année mais à un seul et unique prélèvement le 17 décembre dernier de la totalité du montant dû à savoir 1.400 €. Je me retrouve avec un découvert risquant d'engendrer des frais bancaires astronomiques quelques jours seulement avant Noël. J'ai écrit un 1er courrier recommandé auquel je n'ai, pour l'instant, pas de réponse.

Egalement, je n'ai pas réussi à joindre par téléphone mon SIP dont le numéro qui n'est en réalité qu'une messagerie automatique laquelle raccroche automatiquement sans que je n'aie pu joindre le service concerné.

Comment dois-je m'y prendre pour résoudre cette difficulté ?

En vous remerciant par avance pour votre aide.

Par Lag0, le 22/12/2018 à 18:06

Bonjour,

Si le montant de l'impôt est correct, 1400€, vous ne devriez subir aucun préjudice à ce que cette somme vous soit prélevée en une seule fois plutôt qu'en plusieurs.

Voyant que les prélèvements ne se faisaient pas, il vous suffisait de mettre cet argent de coté.

Par Visiteur, le 22/12/2018 à 21:35

Bonjour

A mon avis, n'espérez rien et arrangez vous plutôt avec le banquier.

Effectivement, lorsqu'on est mensualisé, on s'aperçoit forcément d'une différence ou absence de montant prélevé.

Si aucun debit mensuel n'a été fait, il y a sans doute eu erreur sur le dossier de demande.

Gros avantage du'prélèvement à la source, vous n'aurez plus de soucis avec celà en 2019.

Par morobar, le 23/12/2018 à 11:12

Bonjour,

Il est toujours possible de se connecter sur son compte personnel au site des impôts, et de retrouver tous les avis, les paiements, les contrats de mensualisation, les centres à contacter soit pour le paiement soit pour l'assiette...

Il est possible de gérer la totalité de ces contrats et le recouvrement, ainsi que le paiement. Et jusqu'en 2018 d'effectuer les déclarations.

Par medi75, le 25/12/2018 à 14:00

merci pour vos réponses.

En effet, j'ai découvert après coup qu'il était possible de gérer le contrat de mensualisation depuis le site des impôts mais bon étant donné que le montant a déjà été prélevé, il est trop tard.

Avec la mise en place de l'impôt à la source, je n'ai pas saisi tout de suite qu'il y avait un problème avec la mensualisation de mes paiements, j'ai l'impression d'avoir été un peu pris au dépourvu.

Je vais tout de même effectuer une réclamation, je trouve inadmissible de ne pas pouvoir joindre le service concerné.

Par morobar, le 25/12/2018 à 18:58

On peut toujours joindre par mail le service des impôts, que ce soit en Trésorerie ou en assiette.

C'est même à peu près la seule administration qui répond et très rapidement en outre. C'est ce moyen qu'il faut utiliser, vous recevrez en premier un avis de réception vous

indiquant un délai approximatif de réponse. ET des noms en clair.